



2023-236

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**PARKING DE LA MAISON DE L'ANIMATION**

**VILLAGE DES ASSOCIATIONS ET MARCHE ARTISANAL 2023**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant l'organisation du Village des Associations et du marché artisanal,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

**A R R È T E**

- **Article 1 :** Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur le parking de la Maison de l'Animation **du samedi 9 septembre 2023 à 07h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 19h30.**
- **Article 2 :** Le stationnement sera exclusivement réservé pour les exposants du village des associations et les bénévoles de l'organisation.
- **Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la ville de Déville lès Rouen.
- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Fait à Déville lès Rouen, le 29 août 2023

Le Maire

Dominique Gambier

